



N A T I O N S U N I E S

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

CODES DE PAYS DE L'ISO

POUR LA REPRESENTATION DES NOMS DE PAYS

RECOMMANDATION No 3, *troisième édition, adoptée par le*
Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international

Genève, janvier 1996

ECE/TRADE/201

Recommandation No 3

CODE DE PAYS DE L'ISO pour la représentation des noms de pays

Au cours de sa première session, qui s'est tenue en janvier 1972, le Groupe d'experts sur le traitement automatique de l'information et le codage a décidé d'inclure dans son programme de travail le point suivant :

"Déterminer les critères applicables aux codes de pays pour leur utilisation dans le commerce international; les faire parvenir à l'ISO et maintenir une coopération avec cette organisation".

Le secrétariat a été chargé de l'exécution de cette tâche.

Au cours d'une réunion de l'organe compétent de l'ISO, le Groupe de travail No 2 du Comité technique 46 "Documentation", au mois d'avril 1972, il a été décidé de créer un Comité de coordination chargé d'élaborer des propositions en ce qui concerne une liste d'entités, des projets de codes numérique et alphabétique et des dispositions pour leur tenue à jour. Ce comité était composé d'un représentant de l'ISO, d'un représentant de l'UIT et du Conseiller en matière de facilitation du commerce de la CNUCED.

Le Groupe de travail No 2 du CT46 a accepté, après quelques modifications, le rapport du Comité de coordination; un projet de Norme internationale a été établi et examiné à différentes reprises à l'occasion de réunions du Groupe d'experts sur le traitement automatique de l'information et le codage. Le projet de Norme internationale a été adopté au cours de la réunion plénière du CT46 au mois de juillet 1974; il a été accepté par le Conseil de l'ISO au mois de septembre 1974 pour être publié en tant que norme internationale.

Au cours des première, deuxième et troisième sessions du Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international, un certain nombre de délégations présentèrent des observations quant à la possibilité d'utiliser ce code dans le commerce international; elles soulevèrent également la question du caractère incomplet de la liste des noms de pays et de territoires.

Recommandation No 3, troisième édition, adoptée par le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international, Genève, janvier 1996, ECE/TRADE/201 [Edition 96.1].

RECOMMANDATION

Le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international, organe subsidiaire du Comité pour le développement du commerce de la Commission économique pour l'Europe, a adopté au cours de sa troisième session, le 4 octobre 1974, la recommandation suivante :

Le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international,

Conscient de la nécessité d'un système de codification accepté sur le plan international pour la représentation des noms de pays,

Considérant que la Norme internationale de l'ISO 3166 "Codes pour la représentation des noms de pays" constitue une base appropriée qui pourrait être utilisée dans le commerce international,

Recommande que le code alphabétique à deux lettres qui, dans la Norme internationale ISO 3166, est désigné sous le nom de "Code ISO ALPHA-2 des pays", soit utilisé pour représenter les noms de pays pour les besoins du commerce international dans tous les cas où une désignation alphabétique sous forme de code est nécessaire;

Invite le secrétariat à informer l'organe de l'ISO compétent pour la tenue à jour de la norme ISO 3166 de toutes modifications que le Groupe de travail pourrait proposer.

A cette session assistaient des représentants des pays suivants : Allemagne, République fédérale d'; Belgique; Bulgarie; Canada; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Hongrie; Italie; Japon; Nigéria; Norvège; Pays-Bas; Pologne; République démocratique allemande; Roumanie; Royaume-Uni; Suède; Suisse; Tchécoslovaquie; Union des Républiques socialistes soviétiques.

L'institution spécialisée et les organisations gouvernementales et non gouvernementales ci-après étaient également représentées : Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI); Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); Office central des transports internationaux par chemins de fer (OCTI); Chambre de commerce internationale (CCI); Association du transport aérien international (IATA); Organisation internationale de normalisation (ISO); Union internationale des chemins de fer (UIC); Chambre internationale de la marine marchande (ICS); Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA). Etaient également présents, sur l'invitation du secrétariat, des fonctionnaires du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM), des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Dans l'introduction de la Norme ISO 3166, il est exposé que celle-ci a pour objet et comme champ d'application de fournir un code alphabétique à deux lettres et un à trois lettres pour représenter des noms de pays, de dépendances et d'autres zones d'intérêt géopolitique particulier, aux fins des échanges internationaux. Elle comprend également des procédures de mise

à jour. Les termes "pays, dépendances et autres zones d'intérêt géopolitique particulier", employés ici, n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque concernant le statut légal de n'importe quel pays ou territoire ou de ses autorités, ou encore concernant la délimitation de ses frontières. La Norme internationale est destinée à être utilisée pour toute application nécessitant l'expression d'entités géographiques sous une forme codée. Pour les besoins de la Norme, le terme "Entité" est défini comme "le nom d'un pays, d'une dépendance, ou de toute autre zone d'intérêt géopolitique particulier".

II. PRESENTATION DES CODES RECOMMANDES

Les codes recommandés sont présentés en deux parties qui correspondent au code alphabétique à deux lettres, recommandé pour les échanges internationaux, et au code numérique à trois chiffres. La Norme ISO 3166 contient la liste des codes alphabétiques à trois lettres.

III. DISPOSITIONS CONCERNANT LA MISE A JOUR DE LA NORME

La liste des pays et leurs éléments de code peuvent être modifiés conformément aux règles posées dans la Norme ISO 3166. Un organisme a été désigné pour la tenue à jour de la Norme ISO 3166, et son soutien logistique sera assuré par le secrétariat de l'ISO/TC46 Deutscher Normenausschuss (DIN), à Berlin. Selon les besoins, le secrétariat de la CEE fournira des suppléments contenant les listes à jour du code Alpha-2. La liste ci-après est celle qui était valable au 1er janvier 1996.

On peut se procurer le texte intégral de la Norme ISO 3166, avec les noms officiels des pays concernés, auprès du secrétariat central de l'ISO ou de ses comités membres nationaux.

AFGHANISTAN	AF 004	BAHAMAS	BS 044
AFRIQUE DU SUD	ZA 710	BAHREIN	BH 048
ALBANIE	AL 008	BANGLADESH	BD 050
ALGERIE	DZ 012	BARBADE	BB 052
ALLEMAGNE	DE 276	BELARUS	BY 112
ANDORRE	AD 020	BELGIQUE	BE 056
ANGOLA	AO 024	BELIZE	BZ 084
ANGUILLA	AI 660	BENIN	BJ 204
ANTARCTIQUE	AQ 010	BERMUDES	BM 060
ANTIGUA-ET-BARBUDA	AG 028	BHOUTAN	BT 064
ANTILLES NEERLANDAISES	AN 530	BOLIVIE	BO 068
ARABIE SAOUDITE	SA 682	BOSNIE-HERZEGOVINE	BA 070
ARGENTINE	AR 032	BOTSWANA	BW 072
ARMENIE	AM 051	BOUVET, ILE	BV 074
ARUBA	AW 533	BRESIL	BR 076
AUSTRALIE	AU 036	BRUNEI DARUSSALAM	BN 096
AUTRICHE	AT 040	BULGARIE	BG 100
AZERBAIDJAN	AZ 031	BURKINA FASO	BF 854
		BURUNDI	BI 108

CAIMANES, ILES	KY	136	GABON	GA	266
CAMBODGE	KH	116	GAMBIE	GM	270
CAMEROUN	CM	120	GEORGIE	GE	268
CANADA	CA	124	GEORGIE DU SUD ET LES		
CAP-VERT	CV	132	ILES SANDWICH DU SUD	GS	239
CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE	CF	140	GHANA	GH	288
CHILI	CL	152	GIBRALTAR	GI	292
CHINE	CN	156	GRECE	GR	300
CHRISTMAS, ILE	CX	162	GRENADE	GD	308
CHYPRE	CY	196	GROENLAND	GL	304
COCOS (KEELING), ILES DES	CC	166	GUADELOUPE	GP	312
COLOMBIE	CO	170	GUAM	GU	316
COMORES	KM	174	GUATEMALA	GT	320
CONGO	CG	178	GUINEE	GN	324
COOK, ILES	CK	184	GUINEE EQUATORIALE	GQ	226
COREE, REPUBLIQUE DE	KR	410	GUINEE-BISSAU	GW	624
COREE, REPUBLIQUE POPULAIRE			GUYANA	GY	328
DEMOCRATIQUE DE	KP	408	GUYANE FRANCAISE	GF	254
COSTA RICA	CR	188			
COTE D'IVOIRE	CI	384	HAITI	HT	332
CROATIE	HR	191	HEARD ET ILES MCDONALD,		
CUBA	CU	192	ILE	HM	334
			HONDURAS	HN	340
DANEMARK	DK	208	HONG KONG	HK	344
DJIBOUTI	DJ	262	HONGRIE	HU	348
DOMINICAINE, REPUBLIQUE	DO	214			
DOMINIQUE	DM	212	ILES MINEURES ELOIGNEES		
			DES ETATS-UNIS	UM	581
EGYPTE	EG	818	ILES VIERGES		
EL SALVADOR	SV	222	BRITANNIQUES	VG	092
EMIRATS ARABES UNIS	AE	784	ILES VIERGES (E.-U.)	VI	850
EQUATEUR	EC	218	INDE	IN	356
ERYTHREE	ER	232	INDONESIE	ID	360
ESPAGNE	ES	724	IRAN, REPUBLIQUE		
ESTONIE	EE	233	ISLAMIQUE D'	IR	364
ETATS-UNIS	US	840	IRAQ	IQ	368
ETHIOPIE	ET	231	IRLANDE	IE	372
EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE			ISLANDE	IS	352
DE MACEDOINE	MK	807	ISRAEL	IL	376
			ITALIE	IT	380
FALKLAND, ILES (MALVINAS)	FK	238			
FEROE, ILES	FO	234	JAMAIQUE	JM	388
FIDJI	FJ	242	JAPON	JP	392
FINLANDE	FI	246	JORDANIE	JO	400
FRANCE	FR	250			
FRANCE METROPOLITAINE	FX	249			

KAZAKSTAN	KZ	398	NOUVELLE-CALEDONIE	NC	540
KENYA	KE	404	NOUVELLE-ZELANDE	NZ	554
KIRGHIZISTAN	KG	417			
KIRIBATI	KI	296	OCEAN INDIEN, TERRITOIRE		
KOWEIT	KW	414	BRITANNIQUE DE L'	IO	086
			OMAN	OM	512
LAO, REPUBLIQUE			OUGANDA	UG	800
DEMOCRATIQUE POPULAIRE	LA	418	OUBEKISTAN	UZ	860
LESOTHO	LS	426			
LETTONIE	LV	428	PAKISTAN	PK	586
LIBAN	LB	422	PALAU	PW	585
LIBERIA	LR	430	PANAMA	PA	591
LIBYENNE, JAMAHIRIYA			PAPOUASIE-NOUVELLE- GUINEE	PG	598
ARABE	LY	434	PARAGUAY	PY	600
LIECHTENSTEIN	LI	438	PAYS-BAS	NL	528
LITUANIE	LT	440	PEROU	PE	604
LUXEMBOURG	LU	442	PHILIPPINES	PH	608
			PITCAIRN	PN	612
MACAO	MO	446	POLOGNE	PL	616
MADAGASCAR	MG	450	POLYNESIE FRANCAISE	PF	258
MALAISIE	MY	458	PORTO RICO	PR	630
MALAWI	MW	454	PORTUGAL	PT	620
MALDIVES	MV	462			
MALI	ML	466	QUATAR	QA	634
MALTE	MT	470			
MARIANNES DU NORD, ILES	MP	580	REUNION	RE	638
MAROC	MA	504	ROUMANIE	RO	642
MARSHALL, ILES	MH	584	ROYAUME-UNI	GB	826
MARTINIQUE	MQ	474	RUSSIE, FEDERATION DE	RU	643
MAURICE	MU	480	RWANDA	RW	646
MAURITANIE	MR	478			
MAYOTTE	YT	175	SAHARA OCCIDENTAL	EH	732
MEXIQUE	MX	484	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	KN	659
MICRONESIE, ETATS			SAINT-MARIN	SM	674
FEDERES DE	FM	583	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	PM	666
MOLDOVA, REPUBLIQUE DE	MD	498	SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES	VC	670
MONACO	MC	492	SAINTE-HELENE	SH	654
MONGOLIE	MN	496	SAINTE-LUCIE	LC	662
MONTSERRAT	MS	500	SALOMON, ILES	SB	090
MOZAMBIQUE	MZ	508	SAMOA	WS	882
MYANMAR	MM	104	SAMOA AMERICAINES	AS	016
			SAO TOME-ET-PRINCIPE	ST	678
NAMIBIE	NA	516	SENEGAL	SN	686
NAURU	NR	520	SEYCHELLES	SC	690
NEPAL	NP	524	SIERRA LEONE	SL	694
NICARAGUA	NI	558	SINGAPOUR	SG	702
NIGER	NE	562	SLOVAQUIE	SK	703
NIGERIA	NG	566	SLOVENIE	SI	705
NIOUE	NU	570	SOMALIE	SO	706
NORFOLK, ILE	NF	574	SOUDAN	SD	736
NORVEGE	NO	578			

SRI LANKA	LK	144	TUNISIE	TN	788
SUEDE	SE	752	TURKMENISTAN	TM	795
SUISSE	CH	756	TURQUES ET CAIQUES, ILES	TC	796
SURINAME	SR	740	TURQUIE	TR	792
SVALBARD ET ILES JAN MAYEN	SJ	744	TUVALU	TV	798
SWAZILAND	SZ	748	UKRAINE	UA	804
SYRIENNE, REPUBLIQUE ARABE	SY	760	URUGUAY	UY	858
TADJIKISTAN	TJ	762	VANUATU	VU	548
TAIWAN, PROVINCE DE CHINE	TW	158	VATICAN, ETAT DE LA CITE DU SAINT-SIEGE	VA	336
TANZANIE, REPUBLIQUE-UNIE DE	TZ	834	VENEZUELA	VE	862
TCHAD	TD	148	VIET NAM	VN	704
TCHEQUE, REPUBLIQUE	CZ	203	WALLIS ET FUTUNA, ILES	WF	876
TERRES AUSTRALES FRANCAISES	TF	260	YEMEN	YE	887
THAILANDE	TH	764	YUGOSLAVIE	YU	891
TIMOR ORIENTAL	TP	626	ZAIRE	ZR	180
TOGO	TG	768	ZAMBIE	ZM	894
TOKELAOU	TK	772	ZIMBABWE	ZW	716
TONGA	TO	776			
TRINITE-ET-TOBAGO	TT	780			
